

À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024, NOUS NE POURRONS PLUS JETER NOS BIODÉCHETS DANS LES SACS et LES BACS DESTINÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.

Le SITOM propose différentes solutions : le compostage individuel, le lombricomposteur, le compostage collectif, les bornes de collecte de biodéchets.

À chacun, sa solution !

- En moyenne 800 composteurs individuels à prix aidé sont commandés annuellement par les habitants du SITOM
- 28 bornes d'apport volontaires sont déjà installées
- **Le compostage partagé** : c'est parti !

Le SITOM sud Rhône a installé des composteurs collectifs sur les communes de Saint André la côte, Saint Didier-Chabanière et Rontalon depuis fin octobre-début Novembre afin que les habitants des cœurs de ces villages ne disposant pas d'espaces verts puissent déposer leurs biodéchets et se mettre en conformité avec l'article L 521-21-1 du code de l'environnement modifié par la loi AGECE qui impose un tri des biodéchets dès le premier kilo à compter du 1er janvier 2024. Et pour permettre à chaque déposant de mieux comprendre le compostage et de se lancer sans trop d'erreur, le Président et les agents du SITOM ont proposé une sensibilisation au compostage partagé (quoi mettre, quelles sont les règles, qui appeler en cas de question ...) à l'ouverture de chaque nouveau site, et recensé les déposants, les référents volontaires. Un suivi régulier assuré par les guide-composteur du Sitom est réalisé la première année, ce qui permet de communiquer avec les référents et les déposants, de répondre aux questions des résidents et les guider dans leurs premiers pas vers le compostage.



Un

projet de compostage partagé dans votre résidence ? contactez le SITOM

Et pour les petits foyers qui n'ont pas d'espace de pleine terre et souhaitent composter, adoptez le « lombricompostage ! Le SITOM apporte une aide financière de 20€ à l'achat d'un lombricomposteur acheté en 2024.

Pour plus d'infos consultez notre site internet <https://www.sitom-sud-rhone.com/mes-biodechets/jemengage/>

SENSIBILISATION AU TRI ET A LA PREVENTION DES DÉCHETS AUPRÈS DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS

Présent sur le terrain sur les semaines emblématiques de cette dernière partie d'année que sont la « fête du sol vivant » et la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le SITOM est allé à la rencontre des usagers et des professionnels.

Lors de la fête du sol vivant, une présentation sur le compostage et la prévention des biodéchets était proposée. Action réussie, puisqu'une trentaine de résidents des communes du SITOM sont venus rencontrer nos agents afin de profiter de conseils simples, faciles et économiques sur le compostage, les engrais verts...

A titre d'exemple : Ne nous débarrassons pas de nos feuilles mortes. En compostées en tas, étalées en paillage au pied des arbres, arbustes, plantations ... ou ajoutées comme matière sèche dans le bac de compost, c'est une ressource très utile qui sert de gîte et de couverts aux vers, insectes et autres auxiliaires bien utiles au jardin !

Lors de la SERD, les agents du SITOM étaient présents, en partenariat avec Leroy Merlin, dans son magasin de Vourles, pour sensibiliser au tri et au compostage.



Participation à la conférence-débat : « le tri des biodéchets des professionnels, ce qui change au 1er janvier 2024 ! »

Le SITOM, GRDF, la CMA, et la CCI ont organisé une rencontre le jeudi 30 novembre à MILLERY en présence de M. Jean-Luc Fugit, député de la 11e circonscription du Rhône.

Objectif : faire témoigner des professionnels de tailles et activités différentes ayant adopté des solutions variées de tri et de valorisation des biodéchets (don, réemploi, méthanisation, compostage, etc.)...

Un partage d'expériences varié, enrichissant et vivant qui permet à chaque acteur économique d'alimenter sa réflexion sur son gisement de biodéchets et les modalités de gestion.



Sensibilisation aux risques liés aux piles

Face aux risques croissants et récurrents d'incendie sur les déchetteries et autres installations de traitement des déchets en raison du mauvais recyclage des piles, le SITOM a sensibilisé une nouvelle fois les enfants au recyclage des D3E : Déchets Électriques et Électroniques et des piles

Les agents du SITOM ont expliqué au jeune public des écoles volontaires les modalités de tri des piles et des batteries en déchetterie et l'importance de les déposer dans le bon contenant.

Dans la continuité de cette action, le SITOM SUD RHÔNE en partenariat avec COREPILE, a organisé du 9 octobre au 26 novembre 2023 un concours de collecte de piles au sein des écoles de la CCVG.



DU 9 OCTOBRE AU
26 NOVEMBRE 2023

CONCOURS SUR LE THEME
" JE RECYCLE MES PILES ! "



Objectif de ce concours : sensibiliser les enfants au tri et dépôt des piles en déchetterie, et mettre fin à la pratique courante de stockage de ces

objets dans des tiroirs ou de leur dépôt très dangereux dans les ordures ménagères. Objectif atteint auprès d'environ 600 enfants des écoles participantes :

- L'école Saint Clair de Brignais qui a collecté 99kg de piles soit 0.32kg/élève
- L'école des 2 chênes de Chaponost qui a collecté 127kg de piles soit 0.47kg/élève

Pour éviter les incendies dans les véhicules de collecte, au centre de tri... trions correctement nos piles et déposons-les en déchetterie ou dans les lieux publics disposant d'un contenant adapté ! **Et surtout PAS de pile dans le bac jaune ou le bac gris !**

LE SITOM RECYCLE-T-IL VRAIMENT TOUS LES MATÉRIAUX QUI SONT TRIÉS DANS LES BACS, LES SILOS ET EN DÉCHETTERIE ?

C'est une question qui nous est souvent posée !

De nombreuses informations sur la gestion des déchets paraissent dans les médias, via des sociaux etc. et peuvent soulever des questions sur la gestion des différents flux de déchets et leur devenir.

Pour avoir la réponse, le plus simple est de suivre les camions qui collectent les déchets issus de bacs, silos et des déchetteries.

Ainsi, le camion de collecte de bac ou silo papier/emballages hors verre rejoint le centre de tri situé à Saint-Fons géré par la société Nicollin. Une fois déchargés, les différents types d'emballages et papiers sont triés par des machines, tri ensuite affiné par des personnels pour être mis en balles (plastique, aluminium souple, métal, papiers, cartonnets ...) être revendus à des repreneurs français et européens (papeterie, cartonnerie, aciérie, ...) comme matériau entrant dans leur process de production. Pour exemple, 265 tonnes de

PET clair, ou encore 1283 tonnes de papiers triés ont été revendus en 2022 pour être recyclés.

En 2022, 18 723 tonnes de matériaux ou objets ont été déposés dans les 8 déchetteries de la CCVG, CCPO et COPAMO. Une fois collectés, déchets électriques et électroniques, cartons, meubles ... rejoignent des filières de prise en charge plus ou moins complexes le permettant transfert, tri, pré-traitement etc. pour réemploi, recyclage ou traitement de ces derniers. C'est le cas des D3E par exemple, qui rejoignent le centre de tri de SUEZ à Feyzin, où chaque appareil est pris en charge sur une chaîne spécifique, permettant d'en extraire les éléments valorisables (plastique, métal, ...), les éléments polluants etc. Les éléments recyclables sont ensuite pris en charge par des repreneurs qui les retransforment en matière première secondaire.

En 2022, année complexe du fait de l'envolée du prix de l'énergie et des matériaux, la revente des **matériaux issus du tri des papiers et emballages a permis au SITOM de percevoir plus d'un million d'euros de recettes, contribuant ainsi à la maîtrise des coûts de la prévention et de la gestion des déchets du territoire !**

DES COMMUNES S'ENGAGENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre d'un projet mené avec le conseil municipal des jeunes, la commune de **MARENNES** a mis en place un point de collecte pour le recyclage des mégots par un traitement et une dépollution écologique, grâce au cendrier « tchao'mégot » installé dans le centre-ville.



La gestion des mégots se fait ensuite via un « kit de recyclage des mégots » comprenant la mise à disposition d'un sac de 25 L (contenance 18 000 mégots), sa collecte par un transporteur spécialisé et les coûts de dépollution (traitement écologique sans eau ni solvant toxique. Pour la commune de Marennes, le besoin annuel estimé est de 2 sacs soit 36 000 Mégots. Coût estimatif : 500 € HT (valeur 2023).

RONTALON va créer « une petite pépinière de sapins de Noël » sur une parcelle communale. A l'issue des fêtes, la commune propose à ses administrés de déposer leurs sapins en motte devant le local communal. Ces sapins seront ensuite coupés au fil des ans pour décorer le village à la période de Noël.

Nous sommes tous acteurs ! Reprenons notre façon de consommer.

Joyeux Noël et bonne fin d'année à tous